



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas
Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928
Site Internet : www.icj-cij.org

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2000/20
Le 21 juin 2000

Activités armées sur le territoire du Congo (République démocratique du Congo c. Ouganda)

Demande en indication de mesures conservatoires

La Cour entendra les Parties en audiences publiques les lundi 26 et mercredi 28 juin 2000 à 16 heures

LA HAYE, le 21 juin 2000. La Cour internationale de Justice (CIJ), saisie par la République démocratique du Congo d'une demande en indication de mesures conservatoires en l'affaire des Activités armées sur le territoire du Congo (République démocratique du Congo c. Ouganda) (voir communiqué de presse 2000/18 du 19 juin 2000), entendra les Parties au cours d'audiences publiques qui se tiendront les lundi 26 et mercredi 28 juin 2000.

La République démocratique du Congo plaidera le lundi 26 juin 2000 de 16 à 17 heures 30 et l'Ouganda le mercredi 28 juin 2000 de 16 à 17 heures 30.

Par lettres en date du 19 juin 2000, le président de la Cour, M. Gilbert Guillaume, agissant conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 74 du Règlement de la Cour, a appelé «l'attention des deux Parties sur la nécessité d'agir de manière que toute ordonnance de la Cour sur la demande en indication de mesures conservatoires puisse avoir les effets voulus».

*

NOTE A LA PRESSE

1. Les audiences se tiendront dans la grande salle de justice du Palais de la Paix à La Haye, Pays-Bas. Les téléphones portables et les bips sont admis dans la salle **à condition d'être éteints ou réglés sur un mode silencieux**. Tout appareil en infraction sera temporairement confisqué.

2. Les représentants de la presse pourront assister aux audiences sur présentation d'une carte de presse. Des tables seront mises à leur disposition dans la partie de la salle située à l'extrême gauche par rapport à la porte d'entrée.

3. Des photographies pourront être prises pendant quelques minutes à l'ouverture et à la fin des audiences. Les équipes de télévision sont autorisées à filmer. Elles sont toutefois priées de prévenir en temps utile le département de l'information (voir paragraphe 7).

4. Dans la salle de presse, située au rez-de-chaussée du Palais de la Paix (salle 5), un haut-parleur retransmettra les exposés présentés à la Cour.

5. Les comptes rendus des audiences seront publiés sur le site Internet de la Cour (<http://www.icj-cij.org>).

6. Les représentants de la presse pourront utiliser le téléphone situé dans la salle de presse pour effectuer des communications en PCV ou les appareils publics du bureau de poste situé au sous-sol du Palais de la Paix.

7. M. Arthur Witteveen, premier secrétaire de la Cour (tél: +31 70 302 2336), et Mme Laurence Blairon, attachée d'information (tél: +31 70 302 2337), sont à la disposition de la presse pour tout renseignement et pour procéder aux arrangements nécessaires aux équipes de télévision.
